

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols : ce que doit contenir la délibération

Rappel :

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit pour le 22 août 2022. Ainsi, les communes dotées d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée à partir de 2021, année de référence à partir de laquelle s'applique la trajectoire de réduction de la consommation foncière fixée par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu'en 2031, le rapport fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par types d'espaces ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021 (nous conseillons de préciser ainsi les éventuelles erreurs ou problématiques relevées).

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

Le rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

(A remplir par la commune)

La délibération, en plus de rappeler les références des textes en vigueur, doit donc donner les renseignements décrits ci-dessus en rappelant les **éléments contenus dans le diagnostic** tels qu'ils apparaissent sur le site, complétés le cas échéant par des éléments issus de documents internes tels que relevés des PC ou autres.

Un soin tout particulier doit être apporté à la rédaction de la partie « justification » ou commentaires avec tous les justificatifs écrits qu'il vous semblerait utile de porter à la connaissance des services de l'Etat.